

République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Saint-Omer  
Canton de Saint-Omer

Arrêté du Maire  
N° 2026-37



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal, à l'embellissement de la commune et à la gestion des espaces verts communaux

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrick Prévost en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Patrick Prévost,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal, est délégué à l'embellissement de la commune et à la gestion des espaces verts communaux , délégué auprès du maire et ce à compter du 21 mars 2026

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à :

- Fleurissement de la commune,
- Gestion et entretien des espaces verts communaux,
- Gestion du cimetière communal.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

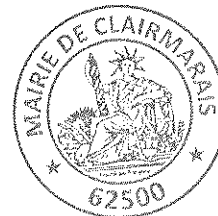
Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

**21 MARS 2026**

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over a horizontal line.